

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

MÉMOIRE

Selon son mandat, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec a à tenir des consultations dans les régions administratives de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches. Elle a aussi à proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire (BAPE, Gaz de schistes, document CR5).

Le territoire des trois régions dites ne se limite pas aux parties terrestres de celui-ci; le lit du Saint-Laurent, de juridiction provinciale, fait partie, à leur hauteur, de leur territoire. Rien ne dit que le mandat de la commission se limite aux parties terrestres des régions couvertes. La commission est à considérer comme habilitée à faire des recommandations pour les parties fluviales de ces régions.

Or, il apparaît que la partie du Saint-Laurent qui s'étend des limites de l'Ontario jusqu'en aval de l'île d'Orléans, soit au long des trois régions couvertes par le mandat de la commission, est, comme l'estuaire et le golfe, l'objet de l'intérêt des entreprises gazières et pétrolières. La carte ci-jointe des permis accordés dans cette partie du Saint-Laurent, extraite de la « Compilation pétrolière et gazière – Basses-Terres du Saint-Laurent » publiée par le ministère (www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_basses-terres_2010.pdf), indique que la presque totalité du lit du fleuve Saint-Laurent dans cette partie dite fluviale est couverte par des permis pétroliers et gaziers (PG), deux accordés en 2008, dix-huit en 2009.

Cette situation donne à penser. Même si les détenteurs de ces permis ne cherchent pas à les mettre actuellement en œuvre, il reste qu'ils leur donnent le droit d'y procéder à tout moment. Le fait qu'ils les aient demandés récemment indique qu'ils y voient maintenant un intérêt qu'ils n'y voyaient pas auparavant. Compte tenu de la conjoncture, cet intérêt nouveau est probablement lié à la mise en évidence récente de la richesse du sous-sol de la vallée du Saint-Laurent en gaz de schiste et à la mise au point plus récente encore, semble-t-il, de technologies permettant de les exploiter. L'intérêt qu'ils perçoivent ainsi maintenant semble désormais suffisant à leurs yeux pour qu'ils se munissent des droits qui leur permettraient d'accéder aux ressources en cause au moment de leur choix. Même donc si aucun projet effectif d'exploration et d'exploitation n'est actuellement en cours ni annoncé, le fait de cette demande récente de permis permet de penser qu'il y a une volonté réelle de passer éventuellement un jour à leur mise en œuvre.

Pareille mise en œuvre ne pourrait être qu'extrêmement dommageable pour le Saint-Laurent fluvial.

En ce qui touche l'estuaire du Saint-Laurent, soit en aval de l'île d'Orléans et jusqu'au golfe, une étude intitulée *Rapport préliminaire de l'évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent* a été remise en juillet 2010 à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, qui avait commandé cette Évaluation environnementale stratégique (EES) (Voir *Document d'information et de consultation* http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/document_information.pdf). Ce rapport indique avec beaucoup de détails qu'il s'agit avec l'estuaire d'un milieu biologiquement riche, complexe et fragile et comptant de nombreuses communautés dépendant d'activités qui y sont liées, comme le tourisme ou la pêche commerciale. La ministre a vu dans ce rapport une démonstration suffisamment convaincante pour qu'elle prenne immédiatement sa décision, sans attendre les étapes suivantes prévues de l'EES, soit une consultation publique et un rapport final. Le 27 septembre 2010, elle annonçait publiquement sa décision d'interdire dès ce moment toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Il était hors de question, disait-elle, de laisser s'y développer une nouvelle filière au détriment d'autres déjà existantes (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8601> et <http://www.ees.gouv.qc.ca/estuaire.asp>).

Dans la partie fluviale du Saint-Laurent, du fait de l'étroitesse physique relative et de la densité importante de l'occupation humaine et des usages qui y ont cours, les déterminants physiques, biologiques et anthropiques qui y prévalent sont d'une complexité et d'une fragilité marquantes et déterminantes, peut-être encore davantage que dans l'estuaire. N'y trouve-t-on pas une importante quantité d'aires protégées dont la présence dénote la fragilité et la richesse des habitats et espèces qui y sont associées? On peut également citer le lit peu profond du fleuve et ses couches de sédiments (dont certains contaminés) à ne pas remettre en circulation, les berges soumises aux processus d'érosion, la présence pour la nidification et la migration d'importants effectifs d'oiseaux migrateurs, les habitats fauniques riverains et insulaires jamais très éloignés, les poissons et autres espèces peuplant ce milieu relativement restreint, les prises d'eau potable en plein fleuve qui alimentent 45 % de la population, les milieux urbains et ruraux qui jalonnent les rives, les accès publics au plan d'eau appelés à se multiplier, les paysages naturels ou culturels grandioses qui se déploient dans cette vallée fluviale. Du côté des usages qui s'y pratiquent, à grande valeur économique et/ou sociale, pensons à la navigation marchande et de plaisance, aux croisières internationales et intérieures, à la pêche commerciale et sportive, à la chasse, à la voile, au kayak, aux loisirs fluviaux, à la villégiature, au tourisme.

Un déploiement des installations et des activités propres à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière dans ce Saint-Laurent fluvial ne pourrait manifestement qu'entraîner des dommages graves et souvent irréversibles tant aux ressources qu'il offre qu'aux usages qu'il permet. Au-dessus de la surface de l'eau, l'air se trouvera pollué par les émanations liées aux activités, les zones résidentielles ou de villégiature installées sur les rives toujours proches subiront les perturbations sonores, olfactives et visuelles entraînées par ces mêmes activités et le paysage se trouvera détérioré par les structures mises en place. En surface, c'est l'eau elle-même dont la qualité sera à la merci d'émissions diffuses plus ou moins continues d'hydrocarbures et de « marées noires » accidentelles tandis que la navigation, marchande et de plaisance, se trouvera embarrassée dans sa circulation. Sous la surface, la faune aquatique subira les effets de la pollution de l'eau, de l'encombrement de la voie d'eau et de la destruction d'habitats servant à son alimentation et à sa reproduction. Le lit du fleuve, lui, aura à faire face à des interventions physiques qui ne pourront que l'affecter de façon plus ou moins dommageable.

Ce foisonnement de composantes naturelles de grande valeur, particulièrement vulnérables dans leur situation et exposées aux dommages appréhendés, ainsi que d'activités économiques et sociales d'une rentabilité éprouvée mais menacées de la façon dite conduit à une considération qui s'impose: La situation mise en évidence dans l'estuaire par l'EES mentionnée se reproduit dans la partie fluviale, et à une échelle d'intensité ou de gravité constituant un risque probablement supérieur. Il apparaît en conséquence que la même conclusion devrait être immédiatement tirée pour cette partie fluviale: Toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière devrait également y être interdite.

Cependant, soucieux d'établir une décision d'interdiction de l'exploration et de l'exploitation pétrolière et gazière qui se révélera solidement documentée, donc incontestable par les détenteurs de droits, nous demandons la mise en place d'une évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin du Saint-Laurent fluvial accompagnée d'une mesure de suspension temporaire des projets d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière. Il s'agirait en fait d'étendre à la partie fluviale du Saint-Laurent la démarche structurée menée dans l'estuaire et le golfe.

Nous demandons également que cette EES appliquée au Saint-Laurent fluvial soit assortie d'une meilleure intégration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le processus et d'une consultation générique confiée au BAPE. La mise en valeur d'hydrocarbures en milieu aquatique ne pouvant pas ne pas comporter d'impacts sur l'environnement et l'examen public de ceux-ci relevant, au Québec, du MDDEP, celui-ci doit être le responsable principal et le leader de cet examen. Ce n'est pas le cas actuellement avec les EES tel qu'organisées en milieu marin. L'initiative et la conduite en sont assurées par un ministère sectoriel qui, de surcroît, confie ces EES à des consultants privés. Nous demandons que le MDDEP soit au moins associé, et dès le début, au processus de décision, de mise en place et de réalisation de l'EES portant sur la mise en valeur d'hydrocarbures dans le Saint-Laurent fluvial.

Une fois cette EES réalisée, nous demandons que la question de cette mise en valeur soit l'objet d'une consultation publique générique portant sur ses aspects environnementaux et que cette consultation soit confiée au BAPE. Le caractère public de cette instance, son indépendance, son expertise et la crédibilité qu'elle s'est acquise nous garantissent plus que le recours à quelqu'autre instance que la question en cause sera traitée au meilleur de l'intérêt public, ce qui est essentiel dans ce domaine où des intérêts privés sont fortement présents.

En terminant, nous voudrions évoquer trois démarches, deux du gouvernement et une de l'Assemblée nationale, en considération desquelles il apparaît encore plus fortement que le Saint-Laurent n'est pas le lieu où permettre des développements à impacts environnementaux majeurs comme l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière.

En 1988, le ministère de l'Énergie et des Ressources publiait une politique énergétique sous le titre : *L'énergie, force motrice du développement économique, Politique énergétique pour les années 1990*. Cette Politique contenait notamment une disposition interdisant, au nom de la préservation des paysages de la vallée du Saint-Laurent, toute nouvelle traversée aérienne du fleuve Saint-Laurent par une ligne électrique aérienne sur pylônes. On peut penser que des plateformes de forage gazier ou pétrolier installées dans le Saint-Laurent fluvial auraient, surtout si multipliées, le même impact paysager négatif que des pylônes. (Cette Politique de 1988 n'est plus affichée, semble-t-il, sur le site Internet du gouvernement. On peut par contre la retrouver dans le document DB 15 de la commission du BAPE sur le *Projet de ligne Duvernay-Anjou à 315 kV* qui a fait l'objet du rapport 107, publié en 1996.)

En novembre 2002, le gouvernement publiait la Politique nationale de l'eau. Il écrivait au chapitre 4 consacré au Saint-Laurent: *Le gouvernement entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine. Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci. Ainsi le gouvernement s'engage à :*

14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

Et le 23 mars dernier, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, et « dans l'enthousiasme » disait le président, la motion suivante: *Que l'Assemblée nationale du Québec confirme, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur conformément à ce que recommande notre Politique nationale de l'eau (Journal des débats de l'Assemblée nationale, vol. 41 n° 97).*

Nous avons de la difficulté à concevoir que de l'exploration et de l'exploitation gazière et pétrolière, avec les installations et les activités que cela implique, puisse être considérée comme compatible avec ce statut de patrimoine national tel que le gouvernement s'est engagé à le reconnaître au Saint-Laurent et auquel l'Assemblée nationale vient de confirmer son attachement.

En conclusion, nous formulons la recommandation suivante :

Que le gouvernement mette en place une évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin du Saint-Laurent fluvial, accompagnée d'une mesure de suspension temporaire des projets d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans ce bassin et assortie d'une meilleure intégration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le processus ainsi que d'une consultation générique confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Voilà ce que demande *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent*, organisme qui se consacre au Saint-Laurent depuis plus de vingt ans avec le souci à la fois de l'intégrité de ses écosystèmes et de sa mise en valeur dans la ligne du développement durable.

Québec, le 10 novembre 2010



André Stainier, président

Annexe : Les Amis de la vallée du Saint-Laurent – Présentation

p. j. Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (fleuve Saint-Laurent)



PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve Saint-Laurent et à l'harmonisation de ses usages. Il existe depuis 1986 et compte plus de cent cinquante membres, individuels et corporatifs, répartis dans tout le Québec.

Le statut

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, avec lettres patentes enregistrées le 17 décembre 1986 au Libro C, folio 116.

La vision

Les AVSL veulent

- l'accès au fleuve pour tous, selon des usages variés et respectueux de son potentiel naturel;
- la protection intégrale et la mise en valeur des richesses du fleuve : l'eau, la voie navigable, le lit du fleuve, les rives, la faune, les habitats, les paysages, le patrimoine bâti, etc.;
- l'avènement d'une politique du Saint-Laurent basée sur la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national et une approche globale et intégrée de tous ses aspects et de tous ses usages;
- le développement durable des ressources multiples du fleuve.

Les actions

Les AVSL réalisent

- des actions concrètes de conservation et de mise en valeur du fleuve et de ses rives en partenariat avec des communautés locales et régionales;
- des activités de réflexion et de promotion portant sur les diverses utilisations du fleuve, en partenariat avec les usagers : navigation, pêche, interprétation, écotourisme, baignade, nautisme, aventure, etc.;
- des rassemblements d'intervenants et d'usagers du fleuve favorisant les mises en commun et les consensus propres à assurer au Saint-Laurent un avenir harmonieux et durable;
- des interventions publiques sur des questions relevant de la gestion et de l'exploitation du fleuve et de ses ressources.

Les publics

Les AVSL s'adressent

- aux collectivités riveraines;
- aux usagers;
- aux entreprises ayant un lien avec le Saint-Laurent;
- aux administrations gouvernementales, municipales et parapubliques;
- aux milieux associatifs préoccupés de l'écosystème Saint-Laurent / Grands Lacs;
- aux institutions de recherche, d'éducation, de protection et de promotion vouées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques;
- au grand public.